République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Régis BILLARD	X				
Patricia NICOLLE	X				10/09/2026
Michaël BOUYER	X				Date d'affichage
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Patrick JAQUET	X				11/09/2029
Michel DE VILLEQUIER		X	Thierry JOUENNE		
Gilles BERNEVAL		X	Régis BILLARD		
Isabelle GOUY	X				
Chrystelle LEGOIS	X				
Manuel GUERARD	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Marine SIMON	X				
Marine GRANDIERE	X				
Romain DUBUCQUE	X				
Margaux DUFOUR	X				Michaël BOUYER
Total	13	2			

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance au 22 juin 2026
- Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) du 01/10/2026 au 30/09/2027
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants (article L. 332-8 6° du CGFPT)
- Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2026-2027
- Rue du Puits Fouquet-Effacement des réseaux-Convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Sahurs
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sahurs
- Décision modificative n° 1 Virement de crédits pour régulariser une erreur matérielle de centimes
- Décision modificative n° 2 Ouverture de crédits pour récupération d'avance Marché TERH
- Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineur (3à16 ans) des communes voisines : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville
- Création commissions communales facultatives
- Approbation du contrat de licence et de prestations de l'application ''CITYONE TOTEM'' solution d'affichage légale et de maintenance
- Mise à niveau du parc informatique de l'école Franck Innocent – Demande de subventions
- Renouvellement de la convention entre la commune de Sahurs et l'Association ''le Quotidien'' de Canteleu

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) du 1er/10/2026 au 30/09/2027 (délib. 47/2026-7.1)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, au restaurant scolaire et à l'ASLH (périscolaire et extrascolaire) qui enregistrent un changement selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les tarifs municipaux pour la période du 1er/10/2026 au 30/09/2027 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1er octobre 2026.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

2. Délibération autorisation le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants (article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique) (délib. 48/2026-4.2)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Sahurs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée allant du 24 août 2026 au 16 octobre 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par :
14 Voix Pour
0 Voix Contre
1 Abstention

DECIDE :
- La création à compter du 24 août 2026 allant jusqu'au 16 octobre 2026 d'un emploi Agent technique territorial en contrat de droit public à temps non complet pour 30/35ème (centièmes d'heures hebdomadaires) pour exercer les missions au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent :

- Nettoyage des locaux communaux (pendant les semaines d'école)
- Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration (du lundi au vendredi pendant les semaines d'école)

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3.5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée allant du 24 août 2026 au 16 octobre 2026(maximum 3 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ; Téléphone : 02 35 58 35 00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Marine GRANDIERE

3. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU pour l'année scolaire 2026-2027 (délib. 49/2026-9.1)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

Période 3 :
- Du 01 février 2027 au 09 avril 2027, le mardi de 14 h à 14 h 35 (2 classes)

Période 4 :
- Du 12 avril 2027 au 25 juin 2027 :
 - Le lundi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)
 - Le jeudi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1er juillet 2026 est de 77,85 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
14 Voix Pour
0 Voix Contre
1 Abstention

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de**

- **SAHURS à la somme de 77,85 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2026-2027, hors vacances scolaires et jusqu'au 25 juin 2026 inclus.**
- **Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Isabelle GOUY

4. Rue du Puits Fouquet – Effacement des réseaux – Convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Sahurs (délib. 50/2026-7.8)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention financière avec la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue du Puits Fouquet à Sahurs, au titre de la compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie,

Que le montant de ces travaux est estimé à 599 000 € TTC pour la tranche ferme et 238 000 € TTC pour la tranche optionnelle,

Que ces travaux, souhaités par la Commune, participant à l'embellissement de ses espaces publics, doivent faire l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation et que la présente convention a pour objet de définir les modalités financières du fonds de concours de la Commune de de Sahurs aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension ;
Que le montant de ce fonds de concours de la commune est fixé à 80 000 € TTC pour la tranche ferme (entre la Chaussée de Caumont et la rue Maze) et 25 000 € TTC (entre la rue Maze et la rue des Marronniers) pour la tranche optionnelle, qui pourra évoluer dans une limite de 20% en fonction du montant réel des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes de la convention financière avec la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la Présente délibération,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sahurs (délib. 51/2026-5.2)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1, alinéa 2 du CGTC) ;

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics (article L. 2121-12 alinéa 2 du CGTC) ;
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du CGTC) ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

6. Décision modificative n° 1 (délib. 52/2026-7.1)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 1612-4 et L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°16/2026-7.1 du 10 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin d'intégrer les centimes dans les reports de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Imputation	Ouverture de crédits	Réduction de crédits
Section de fonctionnement		
D F chap. 011 – article 60612	+ 0.54	
R F chap. 002 – article 002	+ 0.54	
Section d'investissement		
D I chap.21 – article 2188	+ 0.18	
R I chap.001 – article 001	+ 0.18	

- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 15 VOIX
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7. Décision modificative n° 2 (délib. 53/2026-7.1)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 1612-4 et L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°16/2026-7.1 du 10 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

Vu la délibération n°52/2026-7.1 du 15 septembre 2026 portant approbation de la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin de régulariser une avance forfaitaire pour le marché TERH et de sortir de l'actif une étude de 2023 (audit énergétique de l'école Franck Innocent),

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Imputation	Ouverture de crédits	Réduction de crédits
Section d'investissement		
D I chap. 041 – article 2313	+ 29 540,00	
D I chap. 041 – article 2181	+ 3 900,00	
R I chap. 041 – article 238	+ 29 540,00	
R I chap. 041 – article 2031	+ 3 900,00	

- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 15 VOIX
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8. Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineurs (3 à 16 ans) des communes voisines : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville (délib. 54/2026-7.10)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée, en mars 2019, avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que dans cette convention était venue s'ajouter l'accueil des enfants le mercredi durant les périodes scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui conduisait à la semaine dite des 4 jours. Cette convention a été renouvelée le 04 novembre 2025 par délibération n° 48/2025-7.10.

En appui de la fréquentation respective des communes de Saint-Pierre-de-Manneville, de Val-de-la-Haye et d'Hautot-sur-Seine en 2025, à la réunion intercommunale qui s'est tenue mars dernier, et conformément au cadre de cette convention signée entre les parties, les communes s'engagent à verser une participation à la commune de Sahurs proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville. La commune d'Hautot sur Seine ayant enregistré un pourcentage de fréquentation inférieure à sa prévision verra sa participation baissée ; les communes de Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville ayant enregistré un pourcentage de fréquentation supérieure à leurs prévisions verront leurs participations augmentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques et les conditions financières avec la 3 communes ; Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville au centre de loisirs durant les 7 semaines d'ouverture dans l'année et les mercredis durant les périodes scolaires.

Ont votés contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

9. Création commissions communales facultatives (délib. 55/2026-5.3)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions permettant au conseil municipal de créer des commissions municipales ;

Considérant l'intérêt d'associer les membres du conseil municipal à l'étude de certaines questions relevant de la gestion communale ;

Considérant la nécessité de créer les commissions municipales suivantes :
- Commission communale d'action sociale
- Commission Voirie/Espaces verts/ Bâtiments Publics
- Commission conseil municipal des Jeunes
- Commission Petite Enfance/Jeunesse/Loisirs
- Commission Communication/Information/Associations
- Commission Vie Economique et Financière
- Commission Environnement/Patrimoine
- Comité de pilotage du site NATURA 2000
- Commission participative

Ceci étant exposé
Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer les commissions communales facultatives dénommées :**

 - Commission communale d'action sociale
 - Commission Voirie/Espaces verts/ Bâtiments Publics
 - Commission conseil municipal des Jeunes
 - Commission Petite Enfance/Jeunesse/Loisirs
 - Commission Communication/Information/Associations
 - Commission Vie Economique et Financière
 - Commission Environnement/Patrimoine
 - Comité de pilotage du site NATURA 2000
 - Commission participative

- **De procéder à la désignation des membres comme suit :**
 - **Commission communale d'action sociale :** Messieurs Gilles BERNEVAL-Manuel GUERARD-
 Mesdames Isabelle GOUY-Marine GRANDIERE-Margaux DUFOUR-Christine ASSELIN DE VILLEQUIER-Edith NOTHIAS
 - **Commission Voirie/Espaces verts/ Bâtiments Publics :** Messieurs Régis BILLARD-Aïssa AOUICHAT-Gilles BERNEVAL-Patrick JAQUET-Romain DUBUCQUE-Romain LEBECQ-Romain MATTON
 Mesdames Margaux DUFOUR-Edith NOTHIAS
 - **Commission conseil municipal des Jeunes :** Mesdames Patricia NICOLLE-Marine GRANDIERE
 - **Commission Petite Enfance/Jeunesse/Loisirs :** Mesdames Patricia NICOLLE-Marine GRANDIERE-Marine SIMON-Margaux DUFOUR-Rosamée ROUILLARD GUIGNERY-Marie-Anne BURON- Emma PERRIER

- **Commission Communication/Information/Associations :** Messieurs Michaël BOUYER-Patrick JAQUET-Romain MATTON-Romain DUBUCQUE-Didier LEGRAND
 Mesdames Marine GRANDIERE-Agnès CHAHER-Géraldine DARTIGUES
- **Commission Vie Economique et Financière :** Messieurs Gilles BERNEVAL-Manuel GUERARD-Michel DE VILLEQUIER-Michaël BOUYER-Romain DUBUCQUE
 Mesdames Chrystelle LEGOIS-Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
- **Commission Environnement/Patrimoine :** Messieurs Michel DE VILLEQUIER-Gilles BERNEVAL-Romain DUBUCQUE-Marc LE COMPTE-Romain MATTON-Bruno VOISIN-Régis BILLARD
 Mesdames Patricia NICOLLE-Marine GRANDIERE-Margaux DUFOUR-Françoise JOUENNE-Catherine LE COMPTE-Frédérique MILLOU-Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
- **Commission Comité de pilotage du site NATURA 2000** : Madame Patricia NICOLLE et Monsieur Manuel GUERARD
- **Commission participative** : Messieurs Patrick JAQUET-Gilles BERNEVAL-Michaël BOUYER-Romain DUBUCQUE-Bruno VOISIN
 Mesdames Isabelle GOUY- Françoise JOUENNE

Ont votés contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

10. Approbation du contrat de licence, de prestations de l'application ''CITYONE TOTEM'' solution d'affichage légale et de maintenance (délib. 56/2026-1.4)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre la modernisation de l'affichage réglementaire de la commune et de garantir la conformité de la publication électronique des actes administratifs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune va utiliser le dispositif d'affichage légal numérique et interactif dénommé **« Cityone Totem** », commercialisé par la société **Lumiplan Ville Connectée**. Afin de garantir le maintien opérationnel du matériel, l'accès à l'application applicative du Totem, les mises à jour logicielles et l'assistance technique associée, il convient de souscrire au contrat proposé par le prestataire.

Le maire présente les caractéristiques contractuelles et financières de l'accord :

- **Objet** : Concession d'un droit d'usage (licence) non exclusif de la solution logicielle « Cityone Totem » et maintenance applicative associée.
- **Durée d'engagement** : Le contrat est consenti pour une durée ferme de 5 années.
- **Conditions financières** : La redevance annuelle de licence s'élève à 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC et la maintenance s'élève à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC (sur la base d'un taux de TVA à 20 %).
- **Imputation budgétaire** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes du contrat de licence et de prestations de services à intervenir avec la Société Lumiplan pour la solution « Cityone Totem », pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 300,00 € HT et 2 000 € HT pour la maintenance.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours et des exercices futurs, au chapitre et à l'article dédiés.
-

Ont votés contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

11. Mise à niveau du parc informatique de l'école Franck Innocent – demande de subventions (délib. 57/2026-7.5)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 relatif aux dépenses d'équipement des écoles publiques à la charge de la commune ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget primitif de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le parc informatique de l'école Franck Innocent nécessite un renouvellement global pour répondre aux besoins pédagogiques.
Pour cette opération, la commune fait le choix d'une acquisition directe de pleine propriété du matériel. Ce choix permet à la collectivité de capitaliser son patrimoine informatique et de garder une maîtrise de la durée d'utilisation des équipements.
Le projet achat comprend le matériel informatique et les infrastructures (serveur école dispositifs de sécurisation du réseau…).

L'enveloppe financière globale pour cet achat est estimée à 10 000,00 € HT.
Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **Approuve** le projet d'achat direct du matériel informatique destiné à l'école Franck Innocent pour un montant estimé à 10 000,00 € HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

12. Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association ''Le Quotidien'' de Canteleu (délib. 58/2026-7.5)

Monsieur Michaël BOUYER est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association ''Le Quotidien'', ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives.
L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1ère nécessité et amener l'usager à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretenir un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion social, santé…).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2026 à hauteur de 1,60 euros par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2026 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association '' Le Quotidien''.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
14 voix Pour
1 voix Contre
0 Abstention

- **Décide de renouveler, pour l'année 2026, la convention relative à l'action menée par l'Association '' Le Quotidien'',**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association '' Le Quotidien'' de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2026, pour participer au fonctionnement de cette action.**

Ont votés contre :
Marine GRANDIERE

Se sont abstenus :
Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 00.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Michaël BOUYER